

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL
SESSION 2015

EPREUVE DE REDACTION D'UNE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées.

Durée : 4 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 38 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Sujet :

Vous êtes chef du service déchets, au sein de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération d'ADMIVILLE. Cet établissement compte 60 000 habitants, rassemble 15 communes dont les deux tiers de la population habitent dans les trois communes constituant le cœur urbanisé de l'agglomération ; ce cœur urbanisé étant composé à 75 % d'un habitat collectif.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), instituée dès la constitution de l'intercommunalité en 2008, a fait l'objet de vifs débats lors de la dernière campagne électorale. Le sujet de la collecte sélective des déchets ayant été relancé, le nouvel exécutif communautaire s'est engagé à mettre en place une fiscalité incitative. Il a fixé comme objectif à la nouvelle directrice générale des services (DGS) l'élaboration d'une politique globale de prévention et gestion des déchets, dont la mise en place d'une part incitative dans la TEOM constitue la première étape.

A l'aide du dossier joint et de vos connaissances, la DGS vous demande d'élaborer une note assortie de propositions opérationnelles argumentées afin de dessiner un plan de mise en œuvre de la part incitative de la TEOM.

Liste des documents :

- Document 1** : Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-IF-AUT-90-10-20140527
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Etablissement de la taxe (extraits) - 27 mai 2014 - 4 pages
- Document 2** : « Enquête 2013 sur la redevance incitative » - *Association Consommation Logement et Cadre de vie* - www.clcv.org - 18 novembre 2013 - 2 pages
- Document 3** : « Actions sur tous les fronts pour réduire et valoriser les déchets » - *Lelièvre C.* - www.localtis.info - 25 novembre 2013 - 1 page
- Document 4** : « Convaincre de l'équité de la redevance incitative dans la communauté de communes du Val d'Essonne » - *Madoui L.* - *La Gazette des communes* - 3 décembre 2012 - 1 page
- Document 5** : « Tarification incitative : conseils et retours d'expérience » - *Guide technique ADEME-AMORCE* - Juillet 2014 - 10 pages
- Document 6** : « Tarification incitative, recommandations de mise en œuvre » - *Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement* - Décembre 2013 - 7 pages
- Document 7** : « Ma Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères devient Incitative (TEOMI) » - www.paysdelunel.fr - Novembre 2014 - 3 pages
- Document 8** : « Brochure destinée à accompagner la mise en œuvre de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » - *Ministère de l'Economie et des Finances* - Décembre 2012 - 8 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.